DEMANDE D'UN ARRÊTÉ DE CIRCULATION OU TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A transmettre dans un délai minimum de dix jours avant la date de début de l'occupation projetée

DEMANDEUR : (Une demande par entreprise ou particulier)								
Date de nais	sance :							
		Portable :						
Nouvelle adresse en cas de déménagement :								
BÉNÉFICIAIRE :								
		N°SIRET Entreprise :						
		adresse mail : Téléphone(s)						
·								
		ECISE DES TRAVAUX OU DE						
N° de voirie : Nom de la voie :								
DURÉE TOTALE DES TRAVAUX :								
Du	au inclus							
De	à	heures						
CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX :								
1-1 TRANCHEE	□ Pose de conduite□ Eau□ Télécom	 □ Branchements □ Assainissement eaux usées □ Assainissement eaux pluviales □ Autres 	☐ Perpendiculaire☐ Longitudinal	□ Electricité □ Gaz				
	□ Sous chaussée	□ Sous accotement	□ Sous Trottoir	☐ Sous espaces verts				
1-2 MENAGEMENT	□ Voirie	☐ Création d'accès						
1-3 CCUPATION	□ Emménagement□ Déménagement□ Livraison□ Abattage□ Elagage	□ Camion / véhicule □ Monte-charges □ Remorque □ Camion-grue □ Camion-benne □ Camion-nacelle □ Camion-toupie □ Dépôt divers (matériaux, plateaux, tables)	 □ Pont roulant □ Nacelle □ Echafaudage m² □ Palissade m² □ Benne à gravats m² 	 □ Cabane de chantier / bungalow / bulle de vente m² □ Grue □ Trottoir 				
1-4 LANTATION	□ Végétaux	□ Poteaux / Floquettes	□ Enseignes	□ Clôtures				

Nature des travaux ______

2-1	Supprimé	Notifications stationnement et c	circulation :				
TONNEMENT	□ Oui	Nombre de véhicule(s) :					
	□ Non Nombre d'emplacement(s) (5 m x 2.50 m) :						
2-2	☐ Chaussée rétrécie	☐ Alternat par feux	☐ Route barrée	☐ Piétons interdi			
RCULATION		☐ Alternat manuel	☐ Piste cyclable				
	(Joindre plan)	□ Alternat par panneaux (B15)					
		avec sens prioritaire					
		DISPOSITIONS PARTICULIÈR					
Article 1	Le demandeur est tenu de respecter le Décret du 8 janvier 1965 modifié par le Décret du 6 mai 1995 et ses textes d'application (T.B.T.P.) notamment en matière de sécurité des tiers et de signalisation aux abords du chantier.						
Article 2 :	Le demandeur est tenu pour responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés par son chantier, notamment en matière de sécurité des tiers et des dépôts de matériaux sur le domaine public ou bien des matériaux déversés dans les regards des canalisations du réseau pluvial ou des eaux usées.						
Article 3 :	En cas d'infraction ou de sinistre, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée, et la commune se réserve le droit de mettre en demeure le demandeur afin de remettre en état les lieux, à la charge de ce dernier.						
Article 4:	La signalisation, la protection du chantier et des tiers restent à l'entière charge du demandeur.						
	La pose de panneaux pour réservation des stationnements sera effectuée par la police municipale ou le service signalisation. La pose des panneaux selon la règlementation en vigueur s'effectuera 48 heures à l'avance sur de la zone payante et 7 jours à l'avance sur de la zone gratuite.						
	La police municipale pourra demander une signalisation spéciale.						
	Le matériel de signalisation devra être en bon état, propre et réfléchissant.						
Article 5	Le demandeur devra assurer la circulation piétonnière sur les trottoirs en toute sécurité, ainsi que la circulation et le stationnement automobile. Le demandeur devra assurer une signalisation du chantier de nuit.						
Article 6:	Le dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. Les déchets du chantier devront être évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux et ne seront en aucun cas entreposés sur le domaine public sauf si une autorisation a été délivrée.						
Article 7	Le délai des travaux devra être respecté et le demandeur devra assurer la propreté du domaine public.						
Article 8	Les travaux ne pourront commencer sans avoir obtenu un arrêté d'occupation du domaine public.						
Article 9:	L'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable. Le non respect des articles ci-dessus entraînera l'arrêt immédiat de l'autorisation d'occupation du domaine public.						
		TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ :					
□soit tenu à	ma disposition à la poli	ce municipale (de 9h à 11h30 ou de	e 13h30 à 17h) du lund	di au vendredi			
☐ me soit eı	nvoyé par courrier posta	I					
☐ me soit eı	nvoyé par adresse e-mai	l:					
_	_	: est soumise à redevance consulta	<u>ble sur le site de la v</u>	<u>ille</u>			
⊠ Etablisse	ment de la facture au no	om ae :					
Le demande	ur reconnaît avoir pris con	naissance des dispositions particuliè	res mentionnées ci-de	essus.			
Fait à :		le:					
Nom – prénd	om et signature du deman	deur :					

POLICE MUNICIPALE

22 avenue des Sources - 74500 EVIAN LES BAINS Cedex

Tél: 04.50.83.10.71 - arretes@ville-evian.fr